



DECISION n° 20160466 du 1^{er} décembre 2016

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et R331-24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

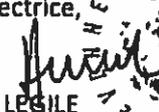
Vu la délibération n°20140233 du 3 juillet 2014 du conseil d'administration de l'établissement définissant les règles administratives d'attribution de subvention,

Vu la délibération n°20160101 du 1^{er} mars 2016 du conseil d'administration de l'établissement déléguant à la directrice sa compétence en matière de subventions,

DECIDE

La subvention n°16S101 décrite ci-après, est attribuée.

Bénéficiaire	M. HUGUET Denis pour M.HUGUET Rodolphe (résidence secondaire)		
Montant attribué (EURO)			
Compte budgétaire	65731		
Objet de la subvention	réfection d'un toit en lauze (30m ²). Gardles, commune de Molezon.		
Observations éventuelles	Coût du projet	base de calcul du surcoût	montant du surcoût

La directrice,

Anne LESILE



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.